

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RESTRICTION DE CIRCULATION RUE ÉVARISTE GALOIS

Le Maire de la commune de Petite-Forêt,

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

CONSIDÉRANT la demande formulée par la société DEE Environnement Élagage, sise, 731 rue Anatole France 59230 Saint Amand les Eaux, en date du 11 janvier 2019,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'élagage, il y a lieu de restreindre la circulation rue Évariste Galois,

### ARRÊTE

**Article 1 :** du 21 au 31 janvier 2019, la circulation sera restreinte rue Évariste Galois,

**Article 2 :** la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société DEE Environnement Élagage,

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur,

**Article 4 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Directeur de la société DEE Environnement Élagage,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,

Acte notifié et/ou affiché le :

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire

Marc BURY



AFFICHÉ LE  
16 JAN. 2019  
MAIRIE DE PETITE FORET

Pour copie conforme

- Le 16/01/2019

Marc BURY, MAIRE

COMMUNE DE PETITE FORET